

DELIBERATION N° 85/01-06 : CONVENTION A.U.A.N. (EMPLACEMENT RESERVE N° 6)

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 2 Avril 1979, comporte un emplacement réservé N° 6, destiné à l'aménagement d'un carrefour entre la rue de la Gare et la ruelle du Château.

Afin de définir précisément l'emprise de ce carrefour, il est souhaitable de procéder à une étude déterminant les solutions possibles à envisager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur REINSTADLER à signer une convention d'étude avec Monsieur le Président de l'A.U.A.N., pour un montant de 6 000 F H.T., soit 7 116 F T.T.C.